

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 21 septembre 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Gilles MARQUET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
M. Patrick GIRAUD	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	M. Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Catherine MORAND (à Mme Sylvie ROCHE)
M. Guillaume FRICKER (à Mm Marie-France MARMY)
Mme Anne-Marie OLIVON (à M. Romain FERRIER)
Mme Severine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)
M. Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

VOTE : En exercice : 35

Présents : 29 / Représentés : 6

Votants : 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Rapport annuel des prix du SPANC 2021

SPANC – RAPPORT ANNUEL DES PRIX DU SPANC 2021

- VU les statuts de la CCEDA
- VU L'exploitation du service SPANC en régie directe depuis le 1er juillet 2015
- VU l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le VU les articles L2224-5 et D2224-1 et suivants du CGCT relatifs aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement et aux rapports annuels ;
- VU le décret N°2007-675 du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU le règlement du service SPANC de la Communauté de communes Entre Dore et Allier ;

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Entre Dore et Allier

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 30 septembre 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2021

Assainissement Non Collectif



Table des matières

1. Généralités et cadre juridique	1
1.1 Généralités	1
1.2 Cadre juridique	1
2. Présentation du service	2
2.1 Organisation Administrative.....	2
2.2 Conditions d'exploitation	3
2.3 Estimation de la population desservie	3
2.4 Les missions du SPANC	4
2.5 Moyens humains et matériels	4
2.5.1 Moyens humains	4
2.5.2 Moyens matériels	4
2.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement.....	5
3. L'activité du service en 2021.....	6
3.1 Contrôle de conception des dispositifs d'ANC neufs ou réhabilités	7
3.2 Contrôle de bonne exécution des travaux des dispositifs d'ANC	8
3.3 Classification des ANC diagnostiqués en 2021 (Avant-vente et Diagnostics)	9
3.4 Détail des diagnostics de l'existant	10
3.5 Type de rejet lors des diagnostics de l'existant en 2021.....	11
3.6 Type d'ANC lors des diagnostics de l'existant en 2021	11
4. Recette et dépense de fonctionnement du service	11
4.1 Fixation des tarifs en vigueur	11
4.2 Tarifs du SPANC	12
4.3 Le compte administratif 2021	12
4.4 Réalisations des missions du SPANC durant l'année 2021.....	13
4.5 Objectifs du service pour l'année 2022	13

1. Généralités et cadre juridique

1.1 Généralités

En application de **l'arrêté du 7 septembre 2009** modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une **installation d'assainissement non collectif** recouvre « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées ».

Il s'agit d'un système d'assainissement non raccordé à un système public de collecte des eaux usées et qui relève de la compétence de contrôle **d'un service public d'assainissement** tel que visé au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une station de traitement particulière/individuelle des eaux usées. L'assainissement non collectif constitue un mode de traitement des eaux usées aussi efficace que l'assainissement collectif. Cette technique est à privilégier dans les zones où l'habitat est dispersé.

1.2 Cadre juridique

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que « les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ». D'une part, elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. D'autre part, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette compétence de contrôle recouvre plusieurs missions :

- *Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation. Il procède ensuite à la vérification de l'exécution.*
- *Délivrer au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.*
- *Pour les installations existantes, le service doit procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 puis mettre en place un contrôle de ces installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.*

Ces missions constituent des missions de service public qui sont mises en œuvre grâce à la mise en place de **services publics d'assainissement non collectif (SPANC)**. Il s'agit donc de services publics d'assainissement municipaux au même titre que l'assainissement collectif.

2. Présentation du service

2.1 Organisation Administrative

La Communauté de communes Entre Dore et Allier regroupe 14 communes :

- | | | |
|-------------------|----------------|----------------------|
| • Bort-l'Étang | • Lempty | • Ravel |
| • Bulhon | • Lezoux | • Saint-Jean-d'Heurs |
| • Crevant-Laveine | • Moissat | • Seychalles |
| • Culhat | • Orléat | • Vinzelles |
| • Joze | • Peschadoires | |

Toutes les communes ont transféré leur compétence "assainissement non collectif" à la Communauté de communes.



Le SPANC s'exerce sur la totalité du territoire intercommunal :

- en régie directe sur 13 communes (voir carte ci-dessus)
- par représentation-substitution: auprès du SIAEP Basse Limagne pour la commune de **Joze**. (barré sur la carte ci-dessus)

Ce RPQS ne concerne que les communes gérées en régie directe. Pour la **commune de Joze**, il convient de consulter le rapport du prestataire délégataire.

2.2 Conditions d'exploitation

Le SPANC est géré en régie directe, délibération du 14 avril 2015.
Le contrôle diagnostic des installations existantes a été en partie réalisé dans le cadre d'une Délégation de Service Public par la société VEOLIA EAU. Le règlement de service a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2015, modifié par la délibération du 21 décembre 2017 puis par la délibération du 14 décembre 2021.

2.3 Estimation de la population desservie

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la communauté de communes est estimé à **2373**. En s'appuyant sur les statistiques de l'INSEE, la taille d'un ménage sur le territoire est en moyenne de 2.32 pers/ménage au 1^{er} janvier 2020. L'estimation de la **population totale** desservie en assainissement non collectif est ainsi de **5 506** habitants en moyenne.

L'estimation du nombre **d'installations d'ANC** sur le territoire a pu être établie en s'appuyant sur :

- Les campagnes de diagnostics périodiques réalisées entre 2007 et 2014 par VEOLIA sur les communes suivantes : *Empty / Lezoux / Peschadoires / Saint Jean d'Heurs*
- Les campagnes de diagnostics périodiques réalisées par le SPANC entre 2017 et 2021 sur les communes suivantes : *Bulhon / Crevant-Laveine / Vinzelles / Culhat / Bort l'étang / Ravel / Seychalles / Orléat / Moissat*

Communes	Nombre d'installations ANC estimées
Bort l'étang	328
Bulhon	32
Crevant-Laveine	437
Culhat	64
Empty	80
Lezoux	340
Moissat	48
Orléat	300
Peschadoires	324
Ravel	11
Saint Jean d'Heurs	204
Seychalles	17
Vinzelles	188
Total	2373

2.4 Les missions du SPANC

Le SPANC a pour rôle d'assurer un appui technique, réglementaire et administratif aux usagers du territoire. Il assure les missions suivantes :

- Instruction des autorisations de demandes d'assainissement non collectif :
 - Contrôle de la **conception et de l'implantation** (examen préalable du projet d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter),
- Contrôle de la **bonne exécution des travaux** des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées avant remblaiement.
- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle le **bon fonctionnement** et la vérification de l'entretien des ANC
 - Réalisé tous les huit ans sur l'ensemble des installations du territoire
- Diagnostic des installations ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les **ventes immobilières**,
- Diagnostic des installations existantes, ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien à la **demande exceptionnelle des maires** dans le cas de problème de salubrité publique,
- Conseille et informe les usagers du contexte local et réglementaire en matière d'assainissement non collectif.

2.5 Moyens humains et matériels

2.5.1 Moyens humains

Le service public d'assainissement non collectif est géré :

- **par 2 techniciens** : 1 technicien à temps plein et 1 technicien à 90 % sur l'assainissement non collectif.

La comptabilité est effectuée par le service comptabilité de la communauté de communes (1 agent) sous la supervision du responsable de service urbanisme environnement.

2.5.2 Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- deux véhicules,
- du matériel de terrain (pelle, pioche, colorants...),
- des équipements de protections individuelles (gant, chaussures de sécurité, vêtements de travail...),
- un logiciel dédié à la gestion des dossiers ANC (GeographiX.NET)

2.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Oui	Non	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<u>20</u>	0	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	<u>20</u>	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	<u>30</u>	0	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	<u>30</u>	0	30

Total Tableau A

100

B - Eléments facultatifs du SPANC	Oui	Non	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	<u>0</u>	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	<u>20</u>	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	<u>0</u>	0

Total Tableau B

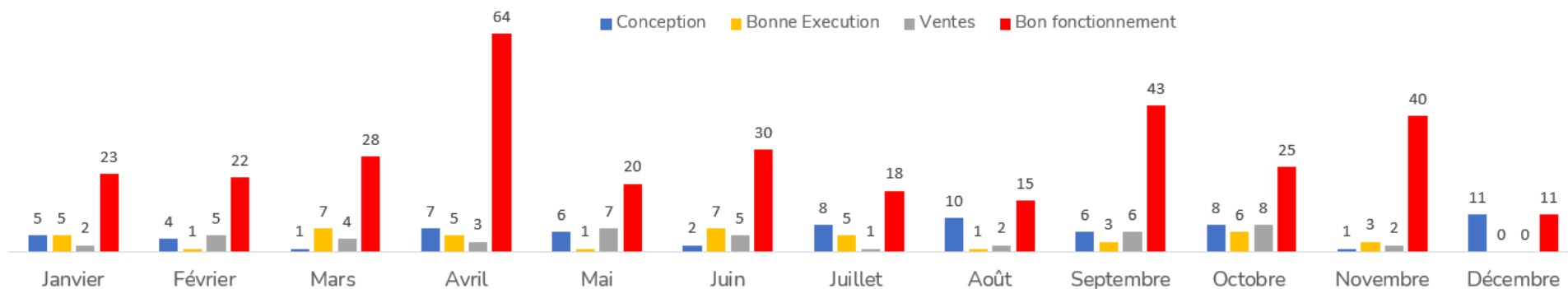
0

Total TABLEAU A + TABLEAU B

100

3. L'activité du service en 2021

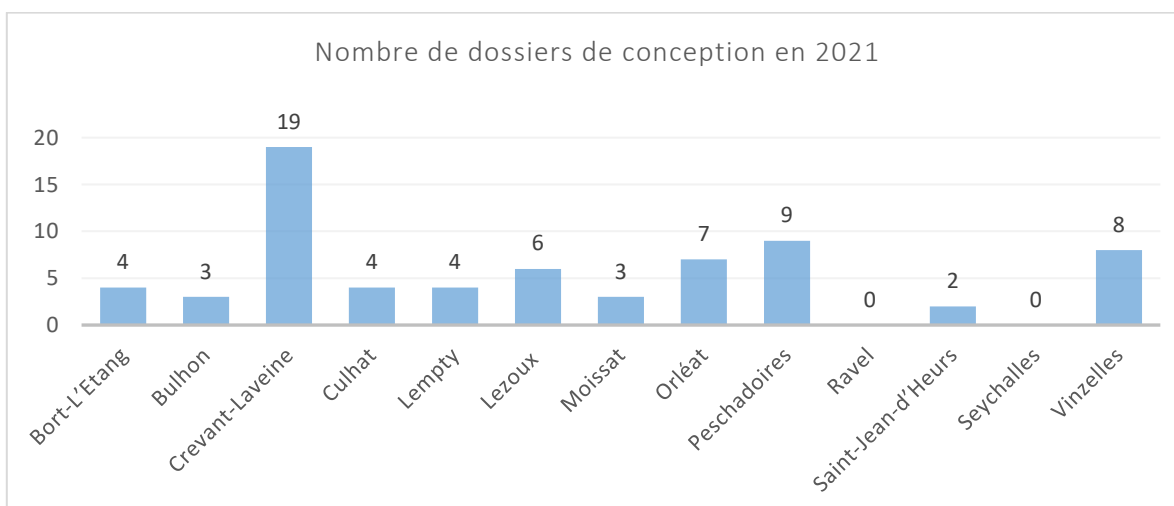
Contrôle	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Conception	5	4	1	7	6	2	8	10	6	8	1	11	69
Bonne exécution des travaux	5	1	7	5	1	7	5	1	3	6	3	0	44
Vente	2	5	4	3	7	5	1	2	6	8	2	0	45
Bon fonctionnement	23	22	28	64	20	30	18	15	43	25	40	11	339
TOTAL	35	32	40	79	34	44	32	28	58	47	46	22	497



3.1 Contrôle de conception des dispositifs d'ANC neufs ou réhabilités

Conception				
Année	2020		2021	
Nom des communes	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%
Bort-L'Etang	4	8.2%	4	5.8%
Bulhon	1	2.0%	3	4.3%
Crevant-Laveine	10	20.4%	19	27.5%
Culhat	2	4.1%	4	5.8%
Lempty	3	6.1%	4	5.8%
Lezoux	6	12.2%	6	8.7%
Moissat	6	12.2%	3	4.3%
Orléat	4	8.2%	7	10.1%
Peschadoires	8	16.3%	9	13.0%
Ravel	0	0.0%	0	0.0%
Saint-Jean-d'Heurs	2	4.1%	2	2.9%
Seychalles	0	0.0%	0	0.0%
Vinzelles	3	6.1%	8	11.6%
Total	49		69	

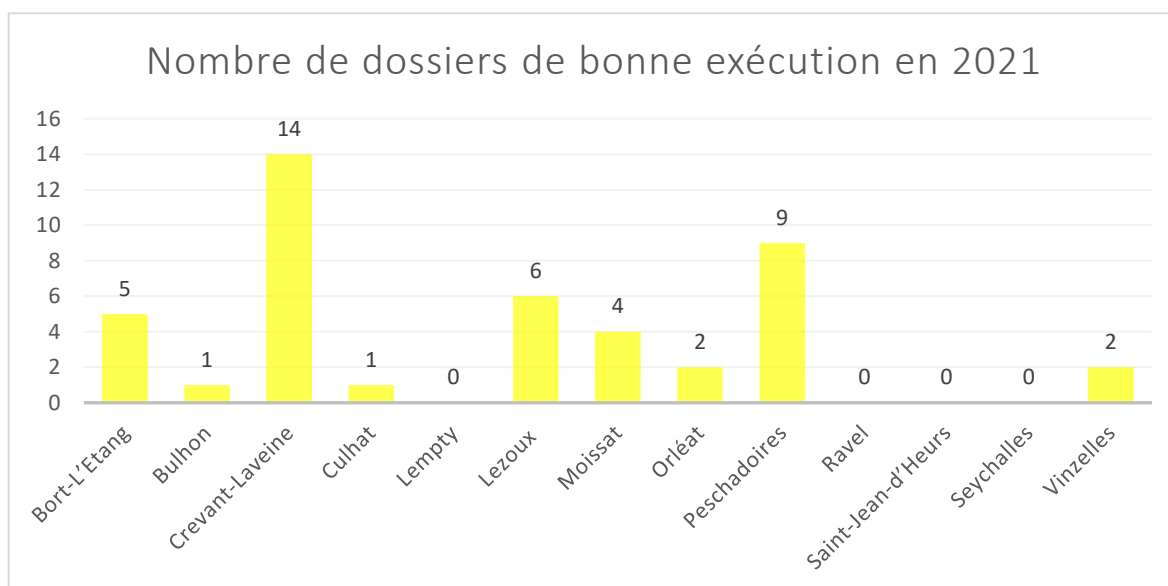
- Le nombre d'ouverture des dossiers pour un projet d'assainissement non collectif est en **forte hausse par rapport à 2020**. Plus d'un projet sur 4 se situe sur la commune de Crevant-Laveine ce qui est en **nette augmentation depuis 2020**.
- Sur l'ensemble de ces projets d'assainissement, **16 dossiers** ont été déposés auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre de la compétence optionnelle « *coordination et animation des opérations de réhabilitation des installations non conformes conduites sous maîtrise d'ouvrage privé* » afin de bénéficier d'une subvention.



3.2 Contrôle de bonne exécution des travaux des dispositifs d'ANC

Bonne exécution				
	2020		2021	
Nom des communes	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%
Bort-L'Etang	1	5.26%	5	11.36%
Bulhon	0	0.00%	1	2.27%
Crevant-Laveine	3	15.79%	14	31.82%
Culhat	0	0.00%	1	2.27%
Lempty	2	10.53%	0	0.00%
Lezoux	1	5.26%	6	13.64%
Moissat	4	21.05%	4	9.09%
Orléat	1	5.26%	2	4.55%
Peschadoires	3	15.79%	9	20.45%
Ravel	0	0.00%	0	0.00%
Saint-Jean-d'Heurs	1	5.26%	0	0.00%
Seychalles	0	0.00%	0	0.00%
Vinzelles	3	15.79%	2	4.55%
Total	19		44	

- Cette **forte hausse** du nombre de contrôle de bonne exécution est dû à la reprise économique suite aux confinements de 2020.

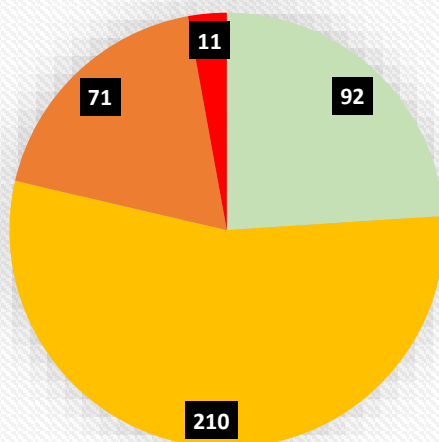


3.3 Classification des ANC diagnostiqués en 2021 (Avant-vente et Diagnostics)

	Pas de non-conformité décelée	Non conforme	Non conforme présentant un risque sanitaire	Absence d'installation	Total
2021	92	210	71	11	384
2020	48	153	39	6	246
Taux moyen pour l'année 2021	24.0%	54.7%	18.5%	2.9%	
Taux moyen pour l'année 2020	19.5%	62.2%	15.9%	2.4%	
Taux moyen général 2015-2021	21.7%	54.0%	19.9%	4.5%	
Taux moyen général 2015-2020	20.3%	53.6%	20.7%	5.4%	

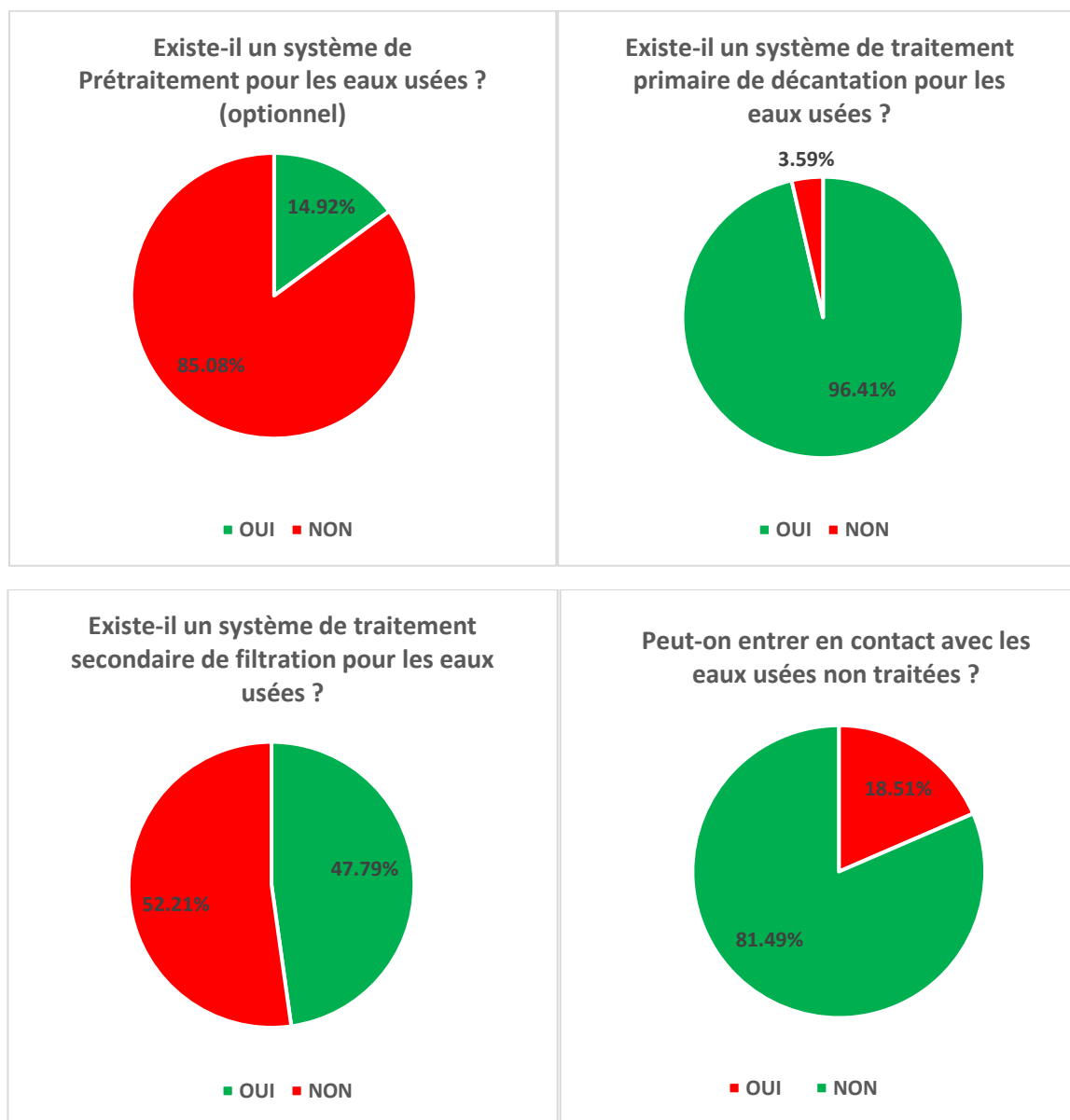
- On constate une **diminution** du taux de non-conformité et une augmentation du taux d'absence de non-conformité par rapport à 2020.
- Cependant, l'évolution entre 2015 et 2021 nous fait constater une légère augmentation du taux de non-conformité passant le taux général sur le territoire à **54 % soit plus d'un usager sur deux**.
- On constate de plus **une légère augmentation** des installations ne présentant pas de non-conformité en 2015 et 2021.
- **On observe une légère diminution du taux moyen général** depuis 2015 pour les contrôles relevant un **risque sanitaire** ou une **absence d'installation**.

Classification des installations ANC en 2021

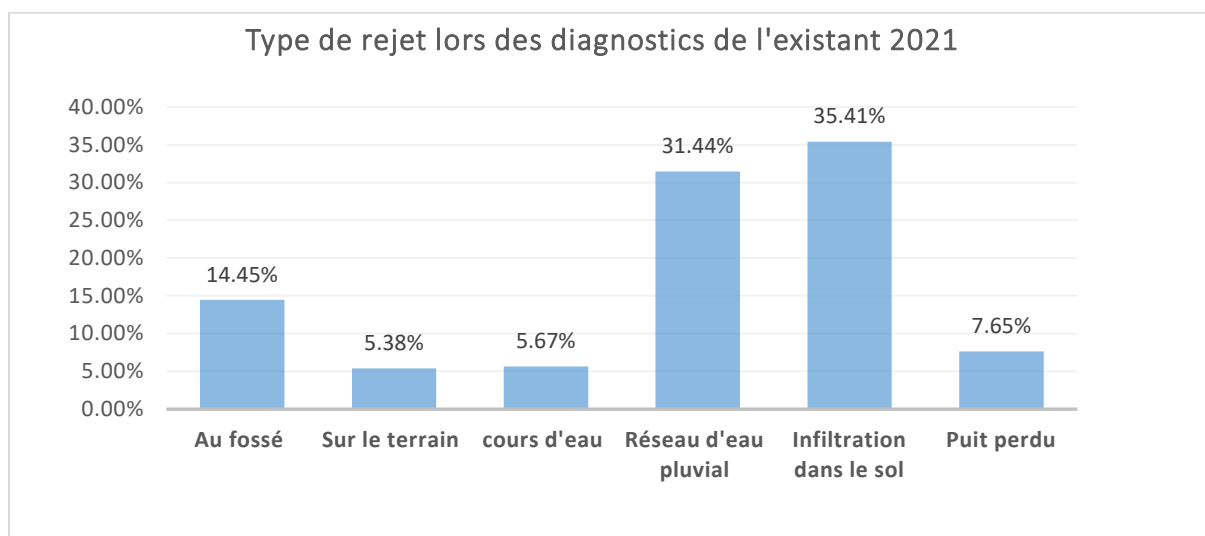


■ Pas d'imposition de délai
 ■ Travaux 1 an si vente
 ■ Travaux 4 ans
 ■ Travaux dans les meilleurs délai

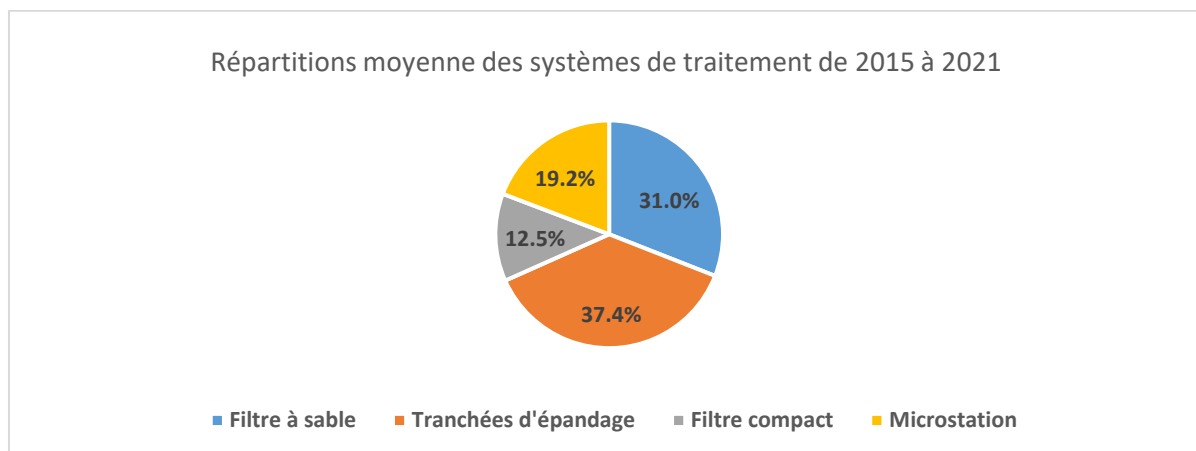
3.4 Détail des diagnostics de l'existant



3.5 Type de rejet lors des diagnostics de l'existant en 2021



3.6 Type d'ANC lors des diagnostics de l'existant en 2021



4. Recette et dépense de fonctionnement du service

4.1 Fixation des tarifs en vigueur

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes (nomenclature comptable M49). Il doit être financé principalement par les redevances à la charge des usagers.

4.2 Tarifs du SPANC

Les tarifs des redevances sont fixés par le conseil communautaire du **10 décembre 2020 (Réf : CCEDA CC 10/12/2020)**. Ils sont révisés chaque année. Les tarifs appliqués jusqu'au 31/12/2021 étaient les suivants :

Prestation / prix en euros TTC	Montants facturés à l'utilisateur
Diagnostic des installations existantes	100
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien	100
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les ventes immobilières	120
Contrôle de la conception et de l'implantation (examen préalable de la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter et des permis d'aménager)	100
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	100
AMENDE / astreinte financière pour refus de contrôle (double du montant du contrôle refusé)	Montant contrôle refusé x 2 = Amende

4.3 Le compte administratif 2021

Dépenses	Montant TTC
Carburant	641.46 €
Assurance	1 070.02 €
Contrats d'entretien (2 véhicules)	0 €
Divers (réparation ordi)	190.40 €
Dépenses de personnel	65 325.25 €
Frais de déplacements (formation)	48.20 €
Affranchissement	1 192.68 €
Télécommunications	1 079.16 €
Titres annulés	300 €
Déficit fonctionnement antérieur	0 €
Amortissements (véhicules et ordinateur)	6 501.20 €
Avance de trésorerie subventions réhabilitations pour l'année 2021	6 501.20 €
Subventions études de sols (réhabilitations)	600 €
Total	83 449.57 €

Recettes	Montant TTC
Redevances d'assainissement non collectif	52 640 €
Subventions et participations des collectivités territoriales	4 516 €
Total	57 156 €

4.4 Réalisations des missions du SPANC durant l'année 2021

- Le SPANC a **finalisé les campagnes de diagnostics périodiques** sur les communes de Crevant-Laveine, Bulhon et Vinzelles ainsi qu'une partie de la commune d'Orléat.
- Une **charte qualité sur les opérations de vidanges** signée entre la communauté de communes Entre Dore et Allier et l'entreprise DUBOST Assainissement a été signée en Avril 2021 suite à une consultation auprès des vidangeurs agréés du département. Elle permet de faire bénéficier aux administrés un tarif préférentiel pour la réalisation d'une vidange de leur installation en garantissant une bonne qualité du service. L'objectif est de regrouper les vidanges sur une période donnée pour permettre au vidangeur la réalisation de tournées de plusieurs vidanges regroupées géographiquement, diminuant les distances parcourus, le prix et optimisant ainsi les temps de travail.
- Un **protocole de suivi des ventes** a été élaboré et intégré dans le règlement de service par le conseil communautaire du 14 décembre 2021. Ce protocole a pour but de connaître les nouveaux acquéreurs d'installations classés « non conformes », de suivre l'état d'avancement du projet et de pénaliser les usagers n'ayant pas réalisés les travaux de remises en conformité dans le délai imparti.
- Une **nouvelle stratégie de communication** a été réalisée afin de mieux informer et d'accompagner les usagers du SPANC (refonte du site internet, création d'un guide ANC, mise en place de la communication pour les inscriptions aux opérations de vidange).
- Vote d'un budget pour **subventionner le passage d'un bureau d'études** pour les dossiers de réhabilitations des ANC.

4.5 Objectifs du service pour l'année 2022

- Terminer les **campagnes de diagnostics périodiques** sur les communes d'Orléat, Ravel, Seychalles, Moissat et débiter la commune de Bort l'étang ;
- Intégrer au règlement de service les modalités de contrôles et d'accompagnement techniques pour les **installations rejetant plus de 1,2 kg /j de DBO5 et moins de 12 kg/j de DBO5 ;**
- Réflexion sur la mise en place d'un protocole à destination des maires pour l'exercice de leur **pouvoir de police dans le cas des absences d'installations ;**
- Mise en place d'un **suivi pour les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux.**



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes